

GE_GERICHTE C/20496/2002 vom 23. Februar 2004

GE Cour de justice, 2004-02-23, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_C_20496_2002

FR: GE_GERICHTE C/20496/2002 du 23 février 2004

IT: GE_GERICHTE C/20496/2002 del 23 febbraio 2004

Regeste

CONTRAT INDIVIDUEL DE TRAVAIL; SYSTÈME DE DISTRIBUTION ; DISTRIBUTION DU COURRIER ; RÉSILIATION IMMÉDIATE; JUSTE MOTIF; INCAPACITÉ DE TRAVAIL | T travaille pour E en tant que coursier. Il lui est reproché divers manquements, tels que la saleté de sa voiture de livraison et des arrivées tardives. Suite à une absence de 3 jours, T est licencié avec effet immédiat. Dès lors que T produit en appel un certificat médical attestant de sa maladie pendant les 3 jours litigieux, qu'il avait annoncé oralement à un collègue sa maladie, et qu'il n'avait jamais été averti quant à ses arrivées tardives, le licenciement immédiat est injustifié. | CO.337.a.1

Erwägungen

E. 1

Interjeté dans les forme et délai prévus par la loi, l'appel est recevable (art. 57 de la loi sur la juridiction des prud'hommes). T_____ n'ayant pas formé appel incident, seul le montant que le Tribunal des prud'hommes lui a alloué reste litigieux.

E. 2

a. L'article 337 al. 1 CO prévoit que tant l'employeur que le travailleur peuvent résilier immédiatement le contrat en tout temps pour de justes motifs, soit toutes circonstances qui, selon les règles de la bonne foi, ne permettent pas d'exiger de celui qui a donné le congé la continuation des rapports de travail. Il est constant que les manquements retenus à charge de l'employé doivent être une gravité certaine, de nature à ruiner les relations de confiance devant nécessairement exister entre les parties au rapport de travail. La Cour d'appel se réfère à cet égard aux jurisprudences rappelées pertinemment par les premiers juges. b. Le Tribunal des prud'hommes, ne disposant pas du certificat médical, a considéré qu'une absence non justifiée de 4 jours n'était pas suffisante pour fonder un licenciement avec effet immédiat. La Cour d'appel peut se dispenser d'examiner si cette argumentation peut être suivie. En effet, T_____ a dûment allégué avoir remis l'original de ce certificat en mains de son supérieur hiérarchique, A_____, puis a produit, en appel, un duplicata de ce certificat qui atteste de trois jours de maladie, soit du lundi 5 août au mercredi 7 août 2002. L'audition de A_____ n'ayant pas été requise et la charge de la preuve du juste motif de licenciement incombant à l'employeur, la Cour d'appel retient que l'absence de T_____ pendant ces trois jours de maladie ne pouvait en tout cas pas justifier un renvoi sans délai, ce d'autant moins que l'employé avait informé l'employeur - certes sans recourir à la voie hiérarchique, mais en avisant un collègue de travail - de son problème de santé, puis avait téléphoné le 7 août 2002 pour dire qu'il reprendrait le travail le lendemain. Restent les arrivées tardives du mois de juillet 2002. A cet égard, la Cour doit constater que l'appelante, contrairement à ce qu'elle avait fait précédemment, n'a adressé à son employé aucune mise en garde écrite suite à ces manquements et n'a pas établi avoir menacé T_____ de le mettre

à pied au cas où il n'adopterait pas un comportement conforme à ses devoirs contractuels. T_____, qui n'est certes pas exempt de reproches et qui ne semble toujours pas véritablement avoir compris à quel point son comportement négligent était perturbant pour la bonne marche de l'entreprise, pouvait ainsi croire que ses arrivées tardives n'étaient pas considérées comme des manquements graves. Il doit ainsi être retenu à charge de l'appelante une attitude ambiguë face à un employé qui nécessitait un encadrement plus important. Pour avoir omis d'adresser à l'intimé un avertissement avec menace de licenciement en cas de nouveaux manquements, l'appelante ne pouvait valablement mettre fin aux rapports de travail en application de l'article 337 al. 1 CO. L'appel doit en conséquence être rejeté et le jugement entrepris confirmé.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.